

ARRÊTÉ N° 2025 / 470
**portant délimitation du périmètre d'intervention
du syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace Moselle (SDEA)
en qualité d'établissement public territorial de bassin
sur le périmètre du des affluents du Rhin englobant les bassins hydrographiques
de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

en sa qualité de préfet coordonnateur de bassin Rhin-Meuse

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-12, R. 213-16 et R. 213-49, et en particulier L. 213-12 VII bis ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 1958 modifié portant création du syndicat mixte « Service des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin » ;
- VU l'arrêté du préfet du Bas-Rhin du 31 décembre 2013 portant modification des statuts du syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin », et notamment l'article 1 des statuts modifiant la dénomination du syndicat en « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » ;
- VU les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants, approuvés par arrêté préfectoral NOR : TREL2204337A du 18 mars 2022, et notamment les dispositions T6-O1.2-D4 et T6-O1.2-D8 du SDAGE ;
- VU le plan de gestion des risques d'inondation 2022-2027 des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse, approuvé par arrêté préfectoral NOR : TREP2206532A du 21 mars 2022, et notamment la disposition O1.2-D1 du PGRI ;
- VU la délibération du 17 décembre 2024 de l'assemblée générale du syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace Moselle approuvant le projet de modifications statutaires permettant au SDEA de tendre vers une intégration de la qualité d'EPTB sur le périmètre des affluents du Rhin englobant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter ;

- VU la demande déposée par le président du syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace Moselle en date du 18 août 2025 auprès du préfet coordonnateur de bassin Rhin-Meuse, sollicitant l'intégration, par modification statutaire, de la qualité d'établissement public territorial de bassin sur le périmètre des affluents du Rhin englobant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter ;
- VU l'avis favorable de la commission planification, mandatée par le comité de bassin Rhin-Meuse, du 2 octobre 2025 ;
- VU l'avis favorable de la commission la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux III Nappe Rhin du 9 octobre 2025.

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, délégué de bassin Rhin-Meuse,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'établissement public territorial de bassin sur le périmètre des affluents du Rhin englobant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter est défini conformément à la carte figurant en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre figurant dans le périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'établissement public territorial de bassin sur les affluents du Rhin englobant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter sont listés à l'annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Il est rappelé que la qualité d'établissement public territorial de bassin n'est pas définitive et peut être révoquée si le syndicat mixte qui en bénéficie ne porte pas avec efficience ses missions, notamment en faveur des actions répondant dans le champ de la compétence de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Gemapi) aux enjeux de son périmètre, et facilite la gestion équilibrée de la ressource en eau et des usages, avec des moyens adaptés à ses missions et en coordination active avec les structures agissant sur la même aire géographique.

ARTICLE 4 :

Le SDEA agissant en qualité d'établissement public territorial de bassin doit veiller à :

- associer les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre non adhérents, notamment en ce qui concerne la coordination des actions relatives à la Gemapi ;
- être vigilant sur la déclinaison des mesures du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et du plan de gestion des risques d'inondation Rhin-Meuse, ainsi que de la stratégie locale de gestion du risque inondation de la Sarre ;
- encourager les collectivités à développer des actions volontaristes afin de ne pas exposer de nouveaux enjeux aux inondations, notamment par la prise en compte effective des zones inondables dans les documents d'urbanisme ;
- inciter les porteurs de projets à anticiper le plus en amont possible les démarches administratives en vue de l'obtention des autorisations éventuellement nécessaires pour les travaux envisagés ;
- poursuivre, de façon soutenue, les discussions et la collaboration avec l'ensemble des acteurs du territoire afin que les travaux à venir répondent aux enjeux des différentes parties prenantes.

ARTICLE 5 :

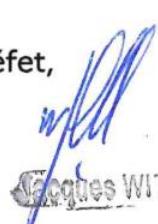
Le présent arrêté sera transmis au président du syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace Moselle et notifié à l'ensemble de ses membres.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales Grand Est, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est et les préfets de département concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

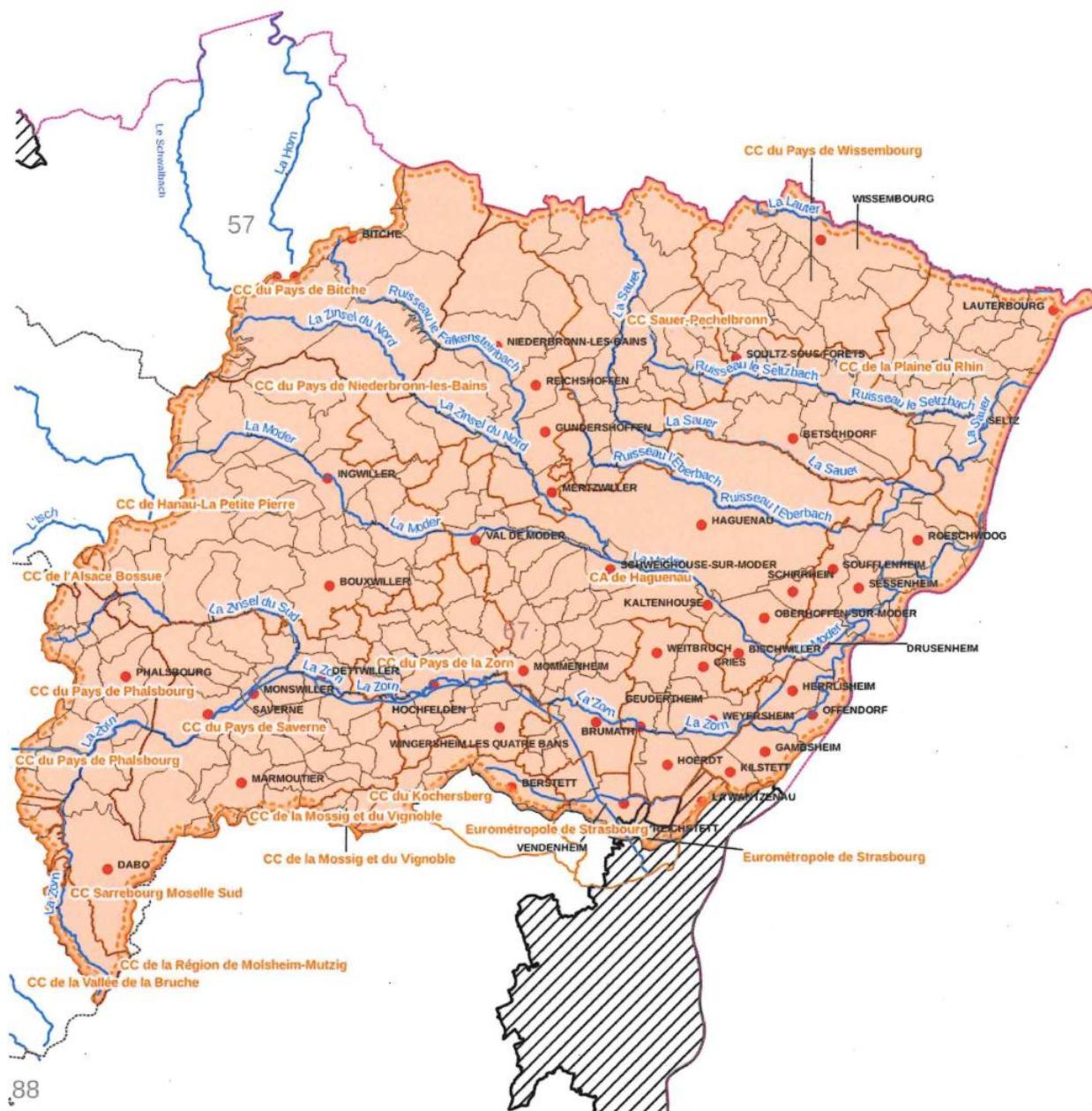
Fait à Strasbourg, le 13 oct. 2025

le préfet,


Jacques WITKOWSKI

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe 1 – Carte du périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'établissement public territorial de bassin sur le périmètre des affluents du Rhin englobant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter



Légende

- Périmètre des affluents du Rhin englobant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter
- Territoire à risque important d'inondation
- Limite départementale
- Communes incluses dans le périmètre d'intervention
- Etablissements publics de coopération inter-communale à fiscalité propre inclus dans le périmètre d'intervention
- Communes principales
- Cours d'eau principaux

0 10 20 km

Annexe 2 – Liste des communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre figurant dans le périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'établissement public territorial de bassin sur le périmètre des affluents du Rhin englobant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter

Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	Communes
Communauté d'agglomération de Haguenau	Batzendorf
	Bernolsheim
	Berstheim
	Bilwisheim
	Bitschhoffen
	Brumath
	Dauendorf
	Donnenheim
	Haguenau
	Hochstett
	Huttendorf
	Kindwiller
	Krautwiller
	Kriegsheim
	Mittelschaeffolsheim
	Mommenheim
	Morschwiller
	Niedermorden
	Ohlungen
	Olwisheim
	Rottelsheim
	Schweighouse-sur-Moder
	Uhlwiller
	Uhrwiller
	Val-de-Moder
	Wahlenheim
	Wintershouse
	Wittersheim
Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre	Bischholtz
	Bosselshausen
	Bouxwiller
	Buswiller
	Dossenheim sur Zinsel
	Erckartswiller
	Eschbourg
	Ingwiller
	Kirrwiller
	La petite pierre
	Lichtenberg
	Lohr

Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	Communes
	Menchhoffen
	Mulhausen
	Neuwiller les Saverne
	Niedersoultzbach
	Obermodern-Zutzendorf
	Obersoultzbach
	Petersbach
	Pfalzweyer
	Puberg
	Reipertswiller
	Ringendorf
	Rosteig
	Schalkendorf
	Schillersdorf
	Schoënbourg
	Sparsbach
	Uttwiller
	Weinbourg
	Weiterswiller
	Wimmernau
	Wingen-sur-Moder
	Zittersheim
Communauté de communes de la Basse-Zorn	Bietlenheim
	Geudertheim
	Gries
	Hoedt
	Kurtzenhouse
	Weitbruch
	Weyersheim
	Knœrsheim
Communauté de communes de la Mossig et du Vignoble	Rangen
	Zehnacker
	Zeinheim
	Beinheim
Communauté de communes de la Plaine du Rhin	Buhl
	Croettwiller
	Eberbach Seltz
	Kesseldorf
	Lauterbourg
	Mothern
	Munchhausen
	Neewiller près Lauterbourg
	Niederlauterbach
	Niederroedern
	Oberlauterbach

Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	Communes
	Salmbach
	Schaffhouse-près-Seltz
	Scheibenhard
	Seltz
	Siegen
	Trimbach
	Wintzenbach
Communauté de communes de l'Alsace Bossue	Bust
	Aschbach
	Betschdorf
	Hatten
	Hoffen
	Keffenach
	Memmelshoffen
Communauté de communes de l'outre-forêt	Oberroedern
	Retschwiller
	Rittershoffen
	Schoenenbourg
	Soultz-sous-Forêts
	Stundwiller
	Surbourg
Communauté de communes du Kochersberg	Berstett
	Gougenheim
	Rohr
	Truchtersheim
	Willgottheim
	Wintzenheim-Kochersberg
Communauté de communes du Pays de Bitche	Baerenthal
	Bitche
	Éguelshardt
	Goetzenbruck
	Mouterhouse
	Philippsbourg
	Sturzelbronn
Communauté de communes du Pays de la Zorn	Alteckendorf
	Bossendorf
	Duntzenheim
	Ettendorf
	Geiswiller-Zœbersdorf
	Grassendorf
	Hochfelden
	Hohfrankenheim
	Ingenheim
	Issenhausen
	Lixhausen

Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	Communes
	Melsheim
	Minversheim
	Mutzenhouse
	Scherlenheim
	Schwindratzheim
	Waltenheim-sur-Zorn
	Wickersheim-Wilshausen
	Wilwisheim
	Wingersheim-les-quatre-bans
Communauté de communes du Pays de Nieder-bronn-les-Bains	Offwiller
	Rothbach
	Altenheim
	Dettwiller
	Dimbsthal
	Eckartswiller
	Ernolsheim les Saverne
	Friedolsheim
	Furchhausen
	Gottenhouse
	Gottesheim
	Haegen
	Hattmatt
	Hengwiller
	Kleingœft
	Landersheim
	Littenheim
	Lochwiller
	Lupstein
Communauté de communes du pays de Saverne	Maennolsheim
	Marmoutier
	Monswiller
	Ottersthal
	Otterswiller
	Printzheim
	Reinhardsmunster
	Reutenbourg
	Saessolsheim
	Saint-Jean Saverne
	Saverne
	Schwenheim
	Sommerau
	Steinbourg
	Thal-Marmoutier
	Waldolwisheim
	Westhouse-Marmoutier

<i>Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre</i>	<i>Communes</i>
	Wolschheim
	Cleebourg
	Climbach
	Drachenbronn-Birlenbach
	Hunspach
	Ingolsheim
Communauté de communes du Pays de Wissembourg	Oberhoffen les Wissembourg
	Riedseltz
	Rott
	Schleithal
	Seebach
	Steinseltz
	Wissembourg
	Dalhunden
	Drusenheim
	Forstfeld
	Fort-Louis
	Gambsheim
	Herrlisheim
	Kauffenheim
	Kilstett
	Neuhaeusel
	Offendorf
	Rœschwoog
	Roppenheim
	Rountzenheim-Auenheim
Communauté de communes du Pays Rhénan	Sessenheim
	Soufflenheim
	Stattmatten
	Biblisheim
	Dieffenbach les Woerth
	Durrenbach
	Eschbach
	Forstheim
	Froeschwiller
	Goersdorf
	Gunstett
	Hegeney
	Kutzenhausen
	Lampertsloch
	Langensoultzbach
	Laubach
	Lembach
	Lobsann
Communauté de communes Sauer-Pechelbronn	Merkwiller Pechelbronn

Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	Communes
	Morsbronn les Bains
	Niedersteinbach
	Oberdorf Spachbach
	Obersteinbach
	Preuschdorf
	Walbourg
	Wingen
	Woerth